

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 21-AT-2597**

**Route(s) Départementale(s) n°D0141**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux de remplacement de poteaux ORANGE nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 27/12/2021 au 28/01/2022, D0141 du PR 4+0300 au PR 4+0450,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 27/12/2021 et jusqu'au 28/01/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent D0141 du PR 4+0300 au PR 4+0450 (LAZ) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h la journée.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par feux la journée.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Clément GUILLET (AXIANS).

**Article 3**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à QUIMPER, le 13/12/2021**

**Le Président du Conseil départemental**



Le Responsable d'exploitation  
**Michel CAROFF**

**DIFFUSION:**

Madame la Maire  
Monsieur Clément GUILLET (AXIANS)  
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement  
La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.